

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION N° 2024-093**

**Objet : Volumétrie de la campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du CSAE du 18 novembre 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE Vice-Présidente Ressources Humaines ;

**Considérant** que les propositions de la campagne d'emplois BIATSS 2025 s'inscrivent dans la volonté de donner des perspectives d'évolution professionnelle et de lier de manière plus étroite politique d'emploi et politique salariale. Elles visent, dans la continuité de la campagne précédente, à augmenter le nombre de postes ouverts aux concours par rapport aux dernières années dans le cadre d'une politique d'établissement et d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les priorités données à la campagne 2025 sont de :

- Garantir les perspectives d'évolution professionnelle par la mobilité, la promotion et la cédésation,
- Soutenir le repyramidage en catégories A et B sans flécher les concours,
- Réduire les distorsions fonctionnelles pour les agents occupant un poste relevant d'un corps supérieur,
- Continuer à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (BOE),
- Limiter les créations de postes de catégorie C : technicité et polyvalence de nos métiers reconnues,

**Considérant** que 178 besoins (dont 48 demandes d'ouverture de concours) de missions BIATSS ont été exprimés par les composantes, campus, services et directions ;



**Approuve** la campagne d'emploi des personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé) au titre de l'exercice 2025 comme suit :

**17 créations de concours** (Dont 3 en BOE 1 A et 2 B)

- **1** IGR BAP J : administration et pilotage (campus)
- **1** IGE BAP J : administration et pilotage (responsable de scolarité : J2A42 Chargé/e orientation et insertion professionnelle)
- **4** ASI BAP J : 1 RH, 1 Finances, 1 Gestion adm, 1 orientation et insertion professionnelle/scolarité
- **10** TECH : 8 BAP J, 2 BAP G
  - 2 RH
  - 2 Finances
  - 2 Chargés d'insertion professionnelle/scolarité
  - 2 Gestion administrative
  - 1 Patrimoine
  - 1 Logistique
- **1** Bibliothèque : ID 129 (SCD Coordinateur Politique Documentaire SCD et formateur compétences informationnelles LMD)

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 18 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 20 novembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-093**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 19 décembre 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 19 décembre  
2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).